ROYAUME DU MAROC

Ministère de l'Industrie, de l'Investissement,
du Commerce et de l'Economie Numérique
Secrétariat d'Etat
chargé du Commerce Extérieur

المملكة المغربية

وزارة الصناعة والاستثمار
والتجارة والاقتصاد الرقمي
كتابة الدولة
المكلفة بالتجارة الخارجية

Avis n°15/17

Destiné aux importateurs des Tôles Laminées à Froid, Plaquées ou Revêtues

***

Le Secrétariat d'État chargé du Commerce Extérieur porte à la connaissance des importateurs des **tôles laminées à froid**, relevant des positions tarifaires **7209** (à l'exception de : 7209.16.00.20 ; 7209.17.00.20 ; 7209.18.00.20 ; 7209.26.00.20 ; 7209.27.00.20 ; 7209.28.00.20), **7211** (à l'exception de : 7211.13 ; 7211.14 ; 7211.19 ; 7211.23.00.10 ; 7211.23.00.40 ; 7211.29.00.20 ; 7211.29.00.50), 7225.50.10.00 ; 7225.50.90.00; **7226** (à l'exception de : 7226.11.00 ; 7226.19.00) et des **tôles plaquées ou revêtues** relevant des positions tarifaires **7210** (à l'exception de : 7210.11 ; 7210.12 ; 7210.30.00 ; 7210.50; 7210.90.21.00 ; 7210.90.22.00 ; 7210.90.23.00 ; 7210.90.29.91), **7212** (à l'exception de : 7212.10 ; 7212.20.00 ; 7212.40.20.00 ; 7212.40.39.10 ; 7212.50.20.00 ; 7212.50.63.00 ; 7212.50.64.00) ; **7225** (à l'exception de 7225.11.00 ; 7225.19.00 ; 7225.30 ; 7225.40 ; 7225.91), **7226** (à l'exception de : 7226.20.00.11 ; 7226.20.00.21 ; 7226.20.00.51 ; 7226.20.00.52 ; 7226.20.00.59; 7226.91.00; 7226.99.10.00), qu'au titre de l'année 2018, les demandes pour le bénéfice des quotes-parts dans le cadre des contingents prévus par l'arrêté conjoint du Ministre de l'Industrie, de l'Investissement, du Commerce et de l'Economie Numérique et de Ministère de l'Economie et des Finances n°2860-15 du 17 aout 2015 imposant une mesure de sauvegarde définitive sur les importations des tôles laminées à froid et des tôles plaquées ou revêtues, pour l'importation de **36000**[1] **tonnes** des produits susmentionnés, doivent être adressées par envoi recommandé avec accusé de réception ou déposées sous pli fermé, au Secrétariat d'État chargé du Commerce Extérieur , Parcelle 14, Business center, aile Nord Bd Hay Riad. BP 610, Rabat) au plus tard le **30 novembre 2017 à 16H**.

Les dossiers de demandes de quotes-parts doivent **obligatoirement** contenir les pièces suivantes :

1) Pour les importateurs ayant bénéficié de quotes-parts au titre de l'année 2017 :

- Un tableau contenant les quantités demandées classées par origine et par code SH, selon le modèle en annexe 1 ;
- Un tableau récapitulatif et un état détaillé des consommations des marchandises objet de la demande, pour la période du 1er octobre 2016 jusqu'au 30 septembre 2017 selon les modèles en annexes 2,3,4et5 accompagnés des pièces justificatives précisées au niveau des annexes susmentionnées ;
- Un tableau reprenant la consommation de la société par processus de transformation, selon le modèle en annexe 6 ;
- Les bilans complets certifiés conformes de l'exercice 2016 (liasse fiscale complète, du tableau 1 au tableau 20).
- Un support électronique contenant les tableaux récapitulatifs figurant aux annexes 1,2,3,4,5 et 6 dûment remplis ***sous format Excel***.

Secrétariat d'Etat
Chargé du Commerce
Extérieur

[1] 32400 tonnes originaires de l'Union européenne et 3600 tonnes originaires des autres pays soumis à la mesure de sauvegarde.

2) **Pour les importateurs qui n'ont pas bénéficié de quotes-parts au titre de l'année 2017 :**

- Un tableau contenant les quantités demandées classées par origine et par code SH, selon le modèle en annexe 1 ;
- Un tableau récapitulatif et un état détaillé des consommations des marchandises objet de la demande, au cours des trois dernières années 2015, 2016 et 2017 (du premier janvier au 30septembre 2017) selon les modèles en annexes 7, 8, 9 et 10 accompagnés des pièces justificatives précisées au niveau des annexes susmentionnées.
- Une copie du Certificat d'Immatriculation au Registre de Commerce (Modèle J);
- Une copie de l'Attestation d'Inscription à la Taxe Professionnelle (Patente) ;
- Une note détaillée décrivant le processus de transformation des tôles laminées à froid et des tôles plaquées ou revêtues ;
- Un tableau reprenant la consommation de la société par processus de transformation, selon le modèle en annexe 11 ;
- Les bilans complets certifiés conformes de l'exercice 2016 (liasse fiscale complète, du tableau 1 au tableau 20).

Un support électronique contenant les tableaux récapitulatifs figurant aux annexes 1,7, 8, 9, 10 et 11 dûment remplis ***sous format Excel.***

N.B : Les pièces justificatives doivent **être classées selon l'ordre indiqué au niveau des annexes.**

- Les demandes présentées sans support électronique ou avec les tableaux récapitulatifs sous format **Word ou image ou avec des pièces justificatives non classées comme indiqué au niveau des annexes ne seront pas traitées.**

Si les demandes présentées comportent des informations ou des données incohérentes, incomplètes ou inexactes, le comité chargé de la répartition des contingents susmentionnés décidera de la suite à réserver à ces demandes.

Les demandes présentées ou adressées en dehors du délai susvisé ne seront pas acceptées.

Dans la répartition des contingents, la priorité sera accordée aux industriels ayant des besoins ne pouvant pas être satisfaits par la production nationale.

Les importations en provenance des pays en développement, ci-dessous, ne sont pas concernées par le présent avis.

Liste des pays en développement non soumis à la mesure de sauvegarde

Afrique du Sud, Albanie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Royaume de l'Arabie saoudite, Argentine , Arménie , Royaume de Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunei Darussalam, Burkina-Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Colombie, Congo, République de Corée, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, El Salvador, Equateur, Ex-République yougoslave de Macédoine (ERYM), Fidji, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hong Kong Chine, Iles Salomon, Indonésie, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Macao Chine, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maurice, Mauritanie, Mexique, République de Moldova, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République démocratique populaire Lao, République dominicaine, République kirghize, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Taipei chinois, Tanzanie, Tchad, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Vanuatu, République Bolivarienne du Venezuela, Viet Nam, Zambie, Zimbabwe.

Royaume du Maroc – Ministère de l'Industrie, de l'Investissement, du Commerce et de l'Economie numérique
Secrétariat d'Etat Chargé du Commerce Extérieur

Annexe 1

LES QUANTITES DEMANDEES

	QUANTITES DEMANDEES (T)	
ORIGINE / SH	UE	HORS UE

ANNEXES CONCERNANT LES IMPORTATEURS AYANT BÉNÉFICIÉ DES QUOTES-PARTS AU TITRE DE L'ANNÉE 2017

Annexe 2

MODELE DE PRESENTATION DES DONNEES DE LA CONSOMMATION

A/ TOLES LAMINEES A FROID (LAF) :

Année	QUANTITES IMPORTEES (T) (1)		QUANTITES ACHETEES LOCALEMENT (T) (2)		REVENTE EN L'ETAT (T) (3)
	UE	AUTRES ORIGINES	AUPRES DE MAGHREB STEEL	AUPRES D'AUTRES FOURNISSEURS	
2016 (du premier octobre au 31 décembre)					
2017 (du premier janvier au 30 septembre)					

NB : Sont considérées comme reventes en l'Etat les reventes de tôles non transformées (bobines) ou ayant subi une transformation minime : Découpe, planage et/ou refendage.

B/ TOLES GALVANISEES :

Année	QUANTITES IMPORTEES (T) (1)		QUANTITES ACHETEES LOCALEMENT (T) (2)		REVENTE EN L'ETAT (T) (3)
	UE	AUTRES ORIGINES	AUPRES DE MAGHREB STEEL	AUPRES D'AUTRES FOURNISSEURS	
2016 (du premier octobre au 31 décembre)					
2017 (du premier janvier au 30 septembre)					

NB : Sont considérées comme reventes en l'Etat les reventes de tôles non transformées (bobines) ou ayant subi une transformation minime : Découpe, planage et/ou refendage.

Royaume du Maroc - Ministère de l'Industrie, de l'Investissement, du Commerce et de l'Economie numérique
Secrétariat d'Etat Chargé du Commerce Extérieur

C/ TOLES PRELAQUEES :

Année	QUANTITES IMPORTEES (T) (1)		QUANTITES ACHETEES LOCALEMENT (T) (2)		REVENTE EN L'ETAT (T) (3)
	UE	AUTRES ORIGINES	AUPRES DE MAGHREB STEEL	AUPRES D'AUTRES FOURNISSEURS	
2016 (du premier octobre au 31 décembre)					
2017 (du premier janvier au 30 septembre)					

NB : Sont considérées comme reventes en l'Etat les reventes de tôles non transformées (bobines) ou ayant subi une transformation minime : Découpe, planage et/ou refendage.

D/ CONSOMMATION TOTALE
(TOLES LAMINEES A FROID (LAF) + TOLES GALVANISEES + TOLES PRELAQUEES) :

Année	QUANTITES IMPORTEES (T) (1)		QUANTITES ACHETEES LOCALEMENT (T) (2)		REVENTE EN L'ETAT (T) (3)
	UE	AUTRES ORIGINES	AUPRES DE MAGHREB STEEL	AUPRES D'AUTRES FOURNISSEURS	
2016 (du premier octobre au 31 décembre)					
2017 (du premier janvier au 30 septembre)					

NB : Sont considérées comme reventes en l'Etat les reventes de tôles non transformées (bobines) ou ayant subi une transformation minime : Découpe, planage et/ou refendage.

Royaume du Maroc – Ministère de l'Industrie, de l'Investissement, du Commerce et de l'Economie numérique – Secrétariat d'Etat Chargé du Commerce Extérieur

Annexe 3

2.1 Quantités importées de l'Union Européenne :

A/ TOLES LAMINEES A FROID (LAF) :

Année	N°DUM	SH	N° DE L'ENGAGEMENT D'IMPORTATION	DATE DE L'ENGAGEMENT D'IMPORTATION	PAYS D'ORIGINE	QUANTITE (en T)
2016 (du premier octobre au 31 décembre)						
	TOTAL 2016					
2017 (du premier janvier au 30 septembre)						
	TOTAL 2017					

Pièces justificatives à joindre : Copies des engagements d'importation (EI) dûment imputés ainsi que les copies des DUM et des factures y afférentes. Chaque DUM devra être attachée avec l'EI et les factures correspondantes. Ces pièces justificatives doivent être classées par ordre chronologique des DUM.

NB :

- Seules les quantités imputées au niveau des EI durant les périodes mentionnées dans le tableau seront prises en considération.
- Les EI non accompagnés des DUM et des factures correspondantes ne seront pas comptabilisés.

B/ TOLES GALVANISEES :

Année	N°DUM	SH	N° DE L'ENGAGEMENT D'IMPORTATION	DATE DE L'ENGAGEMENT D'IMPORTATION	PAYS D'ORIGINE	QUANTITE (en T)
2016 (du premier octobre au 31 décembre)						
	TOTAL 2016					
2017 (du premier janvier au 30 septembre)						
	TOTAL 2017					

Pièces justificatives à joindre : Copies des engagements d'importation (EI) dûment imputés ainsi que les copies des DUM et des factures y afférentes. Chaque DUM devra être attachée avec l'EI et les factures correspondantes. Ces pièces justificatives doivent être classées par ordre chronologique des DUM.

NB :

- Seules les quantités imputées au niveau des EI durant les périodes mentionnées dans le tableau seront prises en considération.
- Les EI non accompagnés des DUM et des factures correspondantes ne seront pas comptabilisés.

C/ TOLES PRELAQUEES :

Année	N°DUM	SH	N° DE L'ENGAGEMENT D'IMPORTATION	DATE DE L'ENGAGEMENT D'IMPORTATION	PAYS D'ORIGINE	QUANTITE (en T)
2016 (du premier octobre au 31 décembre)						
	TOTAL 2016					
2017 (du premier janvier au 30 septembre)						
	TOTAL 2017					

Pièces justificatives à joindre : Copies des engagements d'importation (EI) dûment imputés ainsi que les copies des DUM et des factures y afférentes. Chaque DUM devra être attachée avec l'EI et les factures correspondantes. Ces pièces justificatives doivent être classées par ordre chronologique des DUM.

NB :

- Seules les quantités imputées au niveau des EI durant les périodes mentionnées dans le tableau seront prises en considération.
- Les EI non accompagnés des DUM et des factures correspondantes ne seront pas comptabilisés.

Royaume du Maroc * Ministère de l'Industrie, de l'Investissement, du Commerce et de l'Economie numérique * Secrétariat d'Etat Chargé du Commerce Extérieur

QUANTITE TOTALE IMPORTEE DE l'UE
(TOLES LAMINEES A FROID (LAF) + TOLES GALVANISEES + TOLES PRELAQUEES)

ANNEE	LAF	GALVA	PRELAQUEE	TOTAL (T)
2016 (du premier octobre au 31 décembre)				
2017 (du premier janvier au 30 septembre)				

2.2 Quantités importées de pays autres que ceux de l'Union Européenne :

A/ TOLES LAMINEES A FROID (LAF) :

Année	N° DUM	SH	N° DE L'ENGAGEMENT D'IMPORTATION	DATE DE L'ENGAGEMENT D'IMPORTATION	PAYS D'ORIGINE	QUANTITE (en T)
2016 (du premier octobre au 31 décembre)						
	TOTAL 2016					
2017 (du premier janvier au 30 septembre)						
	TOTAL 2017					

Pièces justificatives à joindre : Copies des engagements d'importation (EI) dûment imputés ainsi que les copies des DUM et des factures y afférentes. Chaque DUM devra être attachée avec l'EI et les factures correspondantes. Ces pièces justificatives doivent être classées par ordre chronologique des DUM.

NB :

- Seules les quantités imputées au niveau des EI durant les périodes mentionnées dans le tableau seront prises en considération.
- Les EI non accompagnés des DUM et des factures correspondantes ne seront pas comptabilisés.

Secrétariat d'Etat Chargé du Commerce Extérieur

B/ TOLES GALVANISEES :

Année	N° DUM	SH	N° DE L'ENGAGEMENT D'IMPORTATION	DATE DE L'ENGAGEMENT D'IMPORTATION	PAYS D'ORIGINE	QUANTITE (en T)
2016 (du premier octobre au 31 décembre)						
	TOTAL 2016					
2017 (du premier janvier au 30 septembre)						
	TOTAL 2017					

Pièces justificatives à joindre : Copies des engagements d'importation (EI) dûment imputés ainsi que les copies des DUM et des factures y afférentes. Chaque DUM devra être attachée avec l'EI et les factures correspondantes. Ces pièces justificatives doivent être classées par ordre chronologique des DUM.

NB :

- Seules les quantités imputées au niveau des EI durant les périodes mentionnées dans le tableau seront prises en considération.
- Les EI non accompagnés des DUM et des factures correspondantes ne seront pas comptabilisés.

C/ TOLES PRELAQUEES :

Année	N° DUM	SH	N° DE L'ENGAGEMENT D'IMPORTATION	DATE DE L'ENGAGEMENT D'IMPORTATION	PAYS D'ORIGINE	QUANTITE (en T)
2016 (du premier octobre au 31 décembre)						
	TOTAL 2016					
2017 (du premier janvier au 30 septembre)						
	TOTAL 2017					

Pièces justificatives à joindre : Copies des engagements d'importation (EI) dûment imputés ainsi que les copies des DUM et des factures y afférentes. Chaque DUM devra être attachée avec l'EI et les factures correspondantes. Ces pièces justificatives doivent être classées par ordre chronologique des DUM.

NB :

- Seules les quantités imputées au niveau des EI durant les périodes mentionnées dans le tableau seront prises en considération.
- Les EI non accompagnés des DUM et des factures correspondantes ne seront pas comptabilisés.

Royaume du Maroc – Ministère de l'Industrie, de l'Investissement, du Commerce et de l'Economie numérique
Secrétariat d'Etat Chargé du Commerce Extérieur

QUANTITE TOTALE IMPORTEE DES PAYS AUTRES QUE L'UE
(TOLES LAMINEES A FROID (LAF) + TOLES GALVANISEES + TOLES PRELAQUEES)

ANNEE	LAF	GALVA	PRELAQUEE	TOTAL (T)
2016 (du premier octobre au 31 décembre)				
2017 (du premier janvier au 30 septembre)				

Annexe 4

2.1 Achats Locaux auprès de MAGHREB STEEL

A/ TOLES LAMINEES A FROID (LAF) :

Année	N° DE FACTURE	DATE DE LA FACTURE	MONTANT DE LA FACTURE	SH	MODE DE REGLEMENT (1)	REFERENCE DU JUSTIFICATIF DU PAYEMENT (2)	MONTANT DE REGLEMENT (3)	DATE DE REGLEMENT	BANQUE	QUANTITE (T)	OBSERVAT° (4)
2016 (du premier octobre au 31 décembre)											
TOTAL											
2017 (du premier janvier au 30 septembre)											
TOTAL											

(1) : Mode de règlement : chèque, effet ou virement

(2) : Référence du justificatif du payement : Numéro du chèque, de l'effet ou du virement

(3) : Dans cette colonne devra figurer le montant qui est sur le relevé bancaire.

(4) : Dans cette colonne, il faudra justifier, s'il y a lieu, la différence entre le montant réglé et le total facturé.

Pièces justificatives à joindre : Copies de la facture, du justificatif de payement (chèque, effet ou ordre de virement) et du relevé bancaire ou une attestation bancaire justifiant la remise de l'effet à l'escompte par le fournisseur. Chaque facture devra être attachée avec le justificatif de payement et le relevé bancaire correspondants. Ces PJ doivent être classées par ordre chronologique des factures.

N.B :

- Les factures non accompagnées de pièces justificatives ne seront pas comptabilisées.
- Lorsqu'il y a une différence entre le montant facturé et le montant réglé, toutes les informations et les pièces justificatives nécessaires doivent être fournies pour permettre le suivi de la traçabilité de l'achat, de la facture jusqu'au relevé bancaire, justifiant le règlement.

B/ TOLES GALVANISEES :

Année	N° DE FACTURE	DATE DE LA FACTURE	MONTANT DE LA FACTURE	SH	MODE DE REGLEMENT (1)	REFERENCE DU JUSTIFICATIF DU PAYEMENT (2)	MONTANT DE REGLEMENT (3)	DATE DE REGLEMENT	BANQUE	QUANTITE (T)	OBSERVAT ° (4)
2016 (du premier octobre au 31 décembre)											
TOTAL											
2017 (du premier janvier au 30 septembre)											
TOTAL											

(1) : Mode de règlement : chèque, effet ou virement

(2) : Référence du justificatif du payement : Numéro du chèque, de l'effet ou du virement

(3) : Dans cette colonne devra figurer le montant qui est sur le relevé bancaire.

(4) : Dans cette colonne, il faudra justifier, s'il y a lieu, la différence entre le montant réglé et le total facturé.

Pièces justificatives à joindre : Copies de la facture, du justificatif de payement (chèque, effet ou ordre de virement) et du relevé bancaire. **Pièces justificatives à joindre :** Copies de la facture, du justificatif de payement (chèque, effet ou ordre de virement) et du relevé bancaire ou une attestation bancaire justifiant la remise de l'effet à l'escompte par le fournisseur en cas de manque du relevé bancaire. Chaque facture devra être attachée avec le justificatif de payement et le relevé bancaire correspondants. Ces PJ doivent être classées par ordre chronologique des factures.

N.B :

- Les factures non accompagnées de pièces justificatives ne seront pas comptabilisées.
- Lorsqu'il y a une différence entre le montant facturé et le montant réglé, toutes les informations et les pièces justificatives nécessaires doivent être fournies pour permettre le suivi de la traçabilité de l'achat, de la facture jusqu'au relevé bancaire, justifiant le règlement.

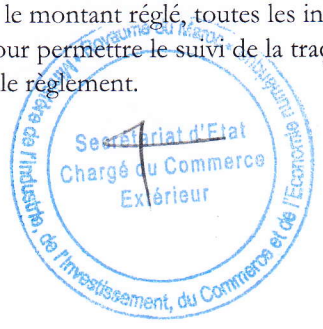

C/ TOLES PRELAQUEES :

Année	N° DE FACTURE	DATE DE LA FACTURE	MONTANT DE LA FACTURE	SH	MODE DE REGLEMENT (1)	REFERENCE DU JUSTIFICATIF DU PAYEMENT (2)	MONTANT DE REGLEMENT (3)	DATE DE REGLEMENT	BANQUE	QUANTITE (T)	OBSERVAT ° (4)
2016 (du premier octobre au 31 décembre)											
TOTAL											
2017 (du premier janvier au 30 septembre)											
TOTAL											

(1) : Mode de règlement : chèque, effet ou virement

(2) : Référence du justificatif du payement : Numéro du chèque, de l'effet ou du virement

(3) : Dans cette colonne devra figurer le montant qui est sur le relevé bancaire.

(4) : Dans cette colonne, il faudra justifier, s'il y a lieu, la différence entre le montant réglé et le total facturé.

Pièces justificatives à joindre : Copies de la facture, du justificatif de payement (chèque, effet ou ordre de virement) et du relevé bancaire ou une attestation bancaire justifiant la remise de l'effet à l'escompte par le fournisseur. Chaque facture devra être attachée avec le justificatif de payement et le relevé bancaire correspondants. Ces PJ doivent être classées par ordre chronologique des factures.

N.B :

- Les factures non accompagnées de pièces justificatives ne seront pas comptabilisées.
- Lorsqu'il y a une différence entre le montant facturé et le montant réglé, toutes les informations et les pièces justificatives nécessaires doivent être fournies pour permettre le suivi de la traçabilité de l'achat, de la facture jusqu'au relevé bancaire, justifiant le règlement.

Royaume du Maroc
Secrétariat d'Etat Chargé du Commerce Extérieur
Ministère de l'Industrie, de l'Investissement, du Commerce et de l'Economie numérique

QUANTITE TOTALE ACHETEE CHEZ MS
(TOLES LAMINEES A FROID (LAF)+ TOLES GALVANISEES + TOLES PRELAQUEES)

ANNEE	LAF	GALVA	PRELAQUEE	TOTAL
2016 (du premier octobre au 31 décembre)				
2017 (du premier janvier au 30 septembre)				

2.2 Achats locaux auprès d'autres fournisseurs

A/ TOLES LAMINEES A FROID (LAF) :

Année	FOURNISSEUR	N° DE FACTURE	DATE DE LA FACTURE	MONTANT DE LA FACTURE	SH	MODE DE REGLEMENT (1)	REFERENCE DU JUSTIFICATIF DU PAYEMENT (2)	MONTANT DE REGLEMENT (3)	DATE DE REGLEMENT	BANQUE	QUANTITE (T)	OBSERVAT° (4)
2016 (du premier octobre au 31 décembre)												
TOTAL												
2017 (du premier janvier au 30 septembre)												
TOTAL												

(1) : Mode de règlement : chèque, effet ou virement

(2) : Référence du justificatif du payement : Numéro du chèque, de l'effet ou du virement

(3) : Dans cette colonne devra figurer le montant qui est sur le relevé bancaire.

(4) : Dans cette colonne, il faudra justifier, s'il y a lieu, la différence entre le montant réglé et le total facturé.

Pièces justificatives à joindre : Copies de la facture, du justificatif de payement (chèque, effet ou ordre de virement) et du relevé bancaire ou une attestation bancaire justifiant la remise de l'effet à l'escompte par le fournisseur. Chaque facture devra être attachée avec le justificatif de payement et le relevé bancaire correspondants. Ces PJ doivent être classées par année, par fournisseur puis par ordre chronologique des factures.

Royaume du Maroc – Ministère de l'Industrie, de l'Investissement, du Commerce et de l'Economie numérique – Secrétariat d'Etat Chargé du Commerce Extérieur

N.B :

- Les factures non accompagnées de pièces justificatives ne seront pas comptabilisées.
- Lorsqu'il y a une différence entre le montant facturé et le montant réglé, toutes les informations et les pièces justificatives nécessaires doivent être fournies pour permettre le suivi de la traçabilité de l'achat, de la facture jusqu'au relevé bancaire, justifiant le règlement.

B/ TOLES GALVANISEES :

Année	FOURINISSEUR	N° DE FACTURE	DATE DE LA FACTURE	MONTANT DE LA FACTURE	SH	MODE DE REGLEMENT (1)	REFERENCE DU JUSTIFICATIF DU PAYEMENT (2)	MONTANT DE REGLEMENT (3)	DATE DE REGLEMENT	BANQUE	QUANTITE (T)	OBSERVAT° (4)
2016 (du premier octobre au 31 décembre)	Fournisseur 1…											
	Fournisseur 2…											
	Fournisseur 3…											
	Fournisseur n…											
TOTAL												
2017 (du premier janvier au 30 septembre)	Fournisseur 1…											
	Fournisseur 2…											
	Fournisseur 3…											
	Fournisseur n…											
	Fournisseur 1…											
TOTAL												

(1) : Mode de règlement : chèque, effet ou virement

(2) : Référence du justificatif du payement : Numéro du chèque, de l'effet ou du virement

(3) : Dans cette colonne devra figurer le montant qui est sur le relevé bancaire.

(4) : Dans cette colonne, il faudra justifier, s'il y a lieu, la différence entre le montant réglé et le total facturé.

Pièces justificatives à joindre : Copies de la facture, du justificatif de payement (chèque, effet ou ordre de virement) et du relevé bancaire ou une attestation bancaire justifiant la remise de l'effet à l'escompte par le fournisseur. Chaque facture devra être attachée avec le justificatif de payement et le relevé bancaire correspondants. Ces pièces justificatives doivent être classées par année, par fournisseur puis par ordre chronologique des factures.

N.B :

- Les factures non accompagnées de pièces justificatives ne seront pas comptabilisées.
- Lorsqu'il y a une différence entre le montant facturé et le montant réglé, toutes les informations et les pièces justificatives nécessaires doivent être fournies pour permettre le suivi de la traçabilité de l'achat, de la facture jusqu'au relevé bancaire, justifiant le règlement.

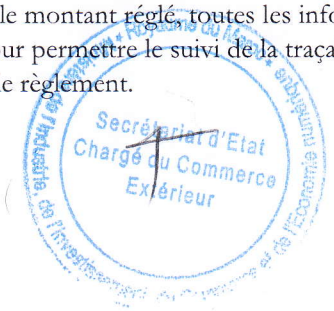

C/ TOLES PRELAQUEES :

Année	FOURNISSEUR	N° DE FACTURE	DATE DE LA FACTURE	MONTANT DE LA FACTURE	SH	MODE DE REGLEMENT (1)	REFERENCE DU JUSTIFICATIF DU PAYEMENT (2)	MONTANT DE REGLEMENT (3)	DATE DE REGLEMENT	BANQUE	QUANTITE (T)	OBSERVAT° (4)
2016 (du premier octobre au 31 décembre)	Fournisseur 1…											
	Fournisseur 2…											
	Fournisseur 3…											
	Fournisseur n…											
TOTAL												
2017 (du premier janvier au 30 septembre)	Fournisseur 1…											
	Fournisseur 2…											
	Fournisseur 3…											
	Fournisseur n…											
TOTAL												

(1) : Mode de règlement : chèque, effet ou virement

(2) : Référence du justificatif du payement : Numéro du chèque, de l'effet ou du virement

(3) : Dans cette colonne devra figurer le montant qui est sur le relevé bancaire.

(4) : Dans cette colonne, il faudra justifier, s'il y a lieu, la différence entre le montant réglé et le total facturé.

Pièces justificatives à joindre : Copies de la facture, du justificatif de payement (chèque, effet ou ordre de virement) et du relevé bancaire ou une attestation bancaire justifiant la remise de l'effet à l'escompte par le fournisseur. Chaque facture devra être attachée avec le justificatif de payement et le relevé bancaire correspondants. Ces pièces justificatives doivent être classées par année, par fournisseur puis par ordre chronologique des factures.

N.B :

- Les factures non accompagnées de pièces justificatives ne seront pas comptabilisées.
- Lorsqu'il y a une différence entre le montant facturé et le montant réglé, toutes les informations et les pièces justificatives nécessaires doivent être fournies pour permettre le suivi de la traçabilité de l'achat, de la facture jusqu'au relevé bancaire, justifiant le règlement.

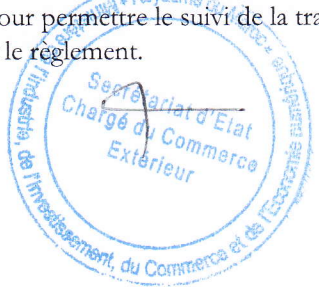

QUANTITE TOTALE ACHETEE PAR FOURNISSEUR
(TOLES LAMINEES A FROID (LAF) + TOLES GALVANISEES + TOLES PRELAQUEES)

ANNEE	FOURNISSEUR	LAF	GALVA	PRELAQUEE	TOTAL(TONNES)
2016 (du premier octobre au 31 décembre)					
2017 (du premier janvier au 30septembre)					

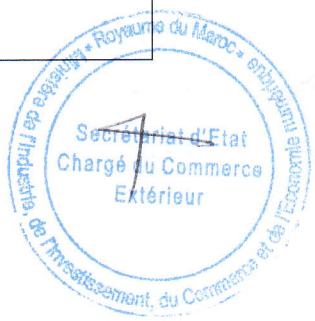

Annexe 5

3. Reventes en l'état

Année	CLIENT	Type de produit	FACTURE N°	DATE FACTURE	MONTANT DE LAFACTURE	SH	QUANTITE (TONNES)
2016 (du premier octobre au 31 décembre)	Client 1…	Tôles non transformées (BOBINES)					
		DECOUPAGE					
		PLANAGE					
		REFENDAGE					
		Total client 1					
	Client 2…	Tôles non transformées (BOBINES)					
		DECOUPAGE					
		PLANAGE					
		REFENDAGE					
		Total client 2					
	Client n…						

Royaume du Maroc * Ministère de l'Industrie, de l'Investissement, du Commerce et de l'Economie numérique
Secrétariat d'Etat Chargé du Commerce Extérieur

2017 (du premier janvier au 30septembre)	Client 1…	Tôles non transformées (BOBINES)					
		DECOUPAGE					
		PLANAGE					
		REFENDAGE					
		Total Client 1					
	Client 2….	Tôles non transformées (BOBINES)					
		DECOUPAGE PLANAGE					
		REFENDAGE					
		Total client 2					
		Tôles non transformées (BOBINES)					
	Client n…	DECOUPAGE PLANAGE					
		REFENDAGE					
		Total client n					

Pièces justificatives à joindre : copie des factures regroupées par années et par client.

NB :

- Sont considérées comme reventes en l'état, les reventes de tôles non transformées (bobines) ou ayant subi une transformation minime : découpage, planage et/ou refendage.

Royaume du Maroc – Ministère de l'Industrie, de l'Investissement, du Commerce et de l'Economie numérique – Secrétariat d'Etat Chargé du Commerce Extérieur

QUANTITE TOTALE REVENDUE PAR CLIENT

ANNEE	CLIENT	BOBINES	DECOUPAGE	PLANAGE	REFENDAGE	TOTAL (TONNES)
2016 (du premier octobre au 31 décembre)						
2017 (du premier janvier au 30 septembre)						

Annexe 6

MODELLE DE PRESENTATION DES QUANTITES CONSOMMEES PAR PROCESSUS DE TRANSFORMATION

Désignation des produits fabriqués :.....

	Année	FABRICATION DE PRODUITS INDUSTRIELS		REVENTES sans transformation (bobines)	DECOUPAGE	PLANAGE	REFENDAGE	Total/année
		FABRICATION DE TUBES	AUTRES PRODUITS					
QUANTITE CONSOMMEE (TONNES)	2016 (du premier octobre au 31 décembre)							
	2017 (du premier janvier au 30 septembre)							
PART (%)	2016 (du premier octobre au 31 décembre)							
	2017 (du premier janvier au 30 septembre)							

Je soussigné, ..., en ma qualité de ..... de la société ....., déclare sur l'honneur que les données fournies en annexes 2, 3, 4, 5 et 6 sont exactes.

Date, cachet et signature

Royaume du Maroc
Ministère de l'Industrie, de l'Investissement, du Commerce et de l'Economie numérique
Secrétariat d'Etat
Chargé du Commerce
Extérieur

ANNEXES CONCERNANT LES IMPORTATEURS N'AYANT PAS BÉNÉFICIÉ DES QUOTES-PARTS AU TITRE DE L'ANNÉE 2017

Annexe 7

MODELE DE PRESENTATION DES DONNEES DE LA CONSOMMATION

A/ TOLES LAMINEES A FROID (LAF) :

Année	QUANTITES IMPORTEES (T) (1)		QUANTITES ACHETEES LOCALEMENT (T) (2)		REVENTE EN L'ETAT (T) (3)
	UE	AUTRES ORIGINES	AUPRES DE MAGHREB STEEL	AUPRES D'AUTRES FOURNISSEURS	
2015					
2016					
2017 (du premier janvier au 30 septembre)					

NB : Sont considérées comme reventes en l'Etat les reventes de tôles non transformées (bobines) ou ayant subi une transformation minime : Découpe, planage et/ou refendage.

B/ TOLES GALVANISEES :

Année	QUANTITES IMPORTEES (T) (1)		QUANTITES ACHETEES LOCALEMENT (T) (2)		REVENTE EN L'ETAT (T) (3)
	UE	AUTRES ORIGINES	AUPRES DE MAGHREB STEEL	AUPRES D'AUTRES FOURNISSEURS	
2015					
2016					
2017 (du premier janvier au 30 septembre)					

NB : Sont considérées comme reventes en l'Etat les reventes de tôles non transformées (bobines) ou ayant subi une transformation minime : Découpe, planage et/ou refendage.

Royaume du Maroc – Ministère de l'Industrie, de l'Investissement, du Commerce et de l'Economie numérique – Secrétariat d'Etat Chargé du Commerce Extérieur

C/ TOLES PRELAQUEES :

Année	QUANTITES IMPORTEES (T) (1)		QUANTITES ACHETEES LOCALEMENT (T) (2)		REVENTE EN L'ETAT (T) (3)
	UE	AUTRES ORIGINES	AUPRES DE MAGHREB STEEL	AUPRES D'AUTRES FOURNISSEURS	
2015					
2016					
2017 (du premier janvier au 30 septembre)					

NB : Sont considérées comme reventes en l'Etat les reventes de tôles non transformées (bobines) ou ayant subi une transformation minime : Découpe, planage et/ou refendage.

D/ CONSOMMATION TOTALE
(TOLES LAMINEES A FROID (LAF) + TOLES GALVANISEES + TOLES PRELAQUEES) :

Année	QUANTITES IMPORTEES (T) (1)		QUANTITES ACHETEES LOCALEMENT (T) (2)		REVENTE EN L'ETAT (T) (3)
	UE	AUTRES ORIGINES	AUPRES DE MAGHREB STEEL	AUPRES D'AUTRES FOURNISSEURS	
2015					
2016					
2017 (du premier janvier au 30 septembre)					

NB : Sont considérées comme reventes en l'Etat les reventes de tôles non transformées (bobines) ou ayant subi une transformation minime : Découpe, planage et/ou refendage.

Royaume du Maroc – Ministère de l'Industrie, de l'Investissement, du Commerce et de l'Economie numérique
Secrétariat d'Etat Chargé du Commerce Extérieur

Annexe 8

2.3 Quantités importées de l'Union Européenne :

A/ TOLES LAMINEES A FROID (LAF) :

Année	N°DUM	SH	N° DE L'ENGAGEMENT D'IMPORTATION	DATE DE L'ENGAGEMENT D'IMPORTATION	PAYS D'ORIGINE	QUANTITE (en T)
2015						
	TOTAL 2015					
2016						
	TOTAL 2016					
2017 (du premier janvier au 30 septembre)						
	TOTAL 2017					

Pièces justificatives à joindre : Copies des engagements d'importation (EI) dûment imputés ainsi que les copies des DUM et des factures y afférentes. Chaque DUM devra être attachée avec l'EI et les factures correspondantes. Ces pièces justificatives doivent être classées par ordre chronologique des DUM.

NB :

- Seules les quantités imputées au niveau des EI durant les périodes mentionnées dans le tableau seront prises en considération.
- Les EI non accompagnés des DUM et des factures correspondantes ne seront pas comptabilisés.

Royaume du Maroc – Ministère de l'Industrie, de l'Investissement, du Commerce et de l'Economie numérique – Secrétariat d'Etat Chargé du Commerce Extérieur

B/ TOLES GALVANISEES :

Année	N°DUM	SH	N° DE L'ENGAGEMENT D'IMPORTATION	DATE DE L'ENGAGEMENT D'IMPORTATION	PAYS D'ORIGINE	QUANTITE (en T)
2015						
	TOTAL 2015					
2016						
	TOTAL 2016					
2017 (du premier janvier au 30 septembre)						
	TOTAL 2017					

Pièces justificatives à joindre : Copies des engagements d'importation (EI) dûment imputés ainsi que les copies des DUM et des factures y afférentes. Chaque DUM devra être attachée avec l'EI et les factures correspondantes. Ces pièces justificatives doivent être classées par ordre chronologique des DUM.

NB :

- Seules les quantités imputées au niveau des EI durant les périodes mentionnées dans le tableau seront prises en considération.
- Les EI non accompagnés des DUM et des factures correspondantes ne seront pas comptabilisés.

Royaume du Maroc – Ministère de l'Industrie, de l'Investissement, du Commerce et de l'Economie numérique
Secrétariat d'Etat Chargé du Commerce Extérieur

C/ TOLES PRELAQUEES :

Année	N°DUM	SH	N° DE L'ENGAGEMENT D'IMPORTATION	DATE DE L'ENGAGEMENT D'IMPORTATION	PAYS D'ORIGINE	QUANTITE (en T)
2015						
	TOTAL 2015					
2016						
	TOTAL 2016					
2017 (du premier janvier au 30 septembre)						
	TOTAL 2017					

Pièces justificatives à joindre : Copies des engagements d'importation (EI) dûment imputés ainsi que les copies des DUM et des factures y afférentes. Chaque DUM devra être attachée avec l'EI et les factures correspondantes. Ces pièces justificatives doivent être classées par ordre chronologique des DUM.

NB :

- Seules les quantités imputées au niveau des EI durant les périodes mentionnées dans le tableau seront prises en considération.
- Les EI non accompagnés des DUM et des factures correspondantes ne seront pas comptabilisés.

QUANTITE TOTALE IMPORTEE DE l'UE (TOLES LAMINEES A FROID (LAF) + TOLES GALVANISEES + TOLES PRELAQUEES)

ANNEE	LAF	GALVA	PRELAQUEE	TOTAL (T)
2015				
2016				
2017 (du premier janvier au 30 septembre)				

Royaume du Maroc – Ministère de l'Industrie, de l'Investissement, du Commerce et de l'Economie numérique
Secrétariat d'Etat Chargé du Commerce Extérieur

2.4 Quantités importées de pays autres que ceux de l'Union Européenne :

A/ TOLES LAMINEES A FROID (LAF) :

Année	N° DUM	SH	N° DE L'ENGAGEMENT D'IMPORTATION	DATE DE L'ENGAGEMENT D'IMPORTATION	PAYS D'ORIGINE	QUANTITE (en T)
2015						
	TOTAL 2015					
2016						
	TOTAL 2016					
2017 (du premier janvier au 30 septembre)						
	TOTAL 2017					

Pièces justificatives à joindre : Copies des engagements d'importation (EI) dûment imputés ainsi que les copies des DUM et des factures y afférentes. Chaque DUM devra être attachée avec l'EI et les factures correspondantes. Ces pièces justificatives doivent être classées par ordre chronologique des DUM.

NB :

- Seules les quantités imputées au niveau des EI durant les périodes mentionnées dans le tableau seront prises en considération.
- Les EI non accompagnés des DUM et des factures correspondantes ne seront pas comptabilisés.

B/ TOLES GALVANISEES :

Année	N° DUM	SH	N° DE L'ENGAGEMENT D'IMPORTATION	DATE DE L'ENGAGEMENT D'IMPORTATION	PAYS D'ORIGINE	QUANTITE (en T)
2015						
	TOTAL 2015					
2016						
	TOTAL 2016					
2017 (du premier janvier au 30 septembre)						
	TOTAL 2017					

Royaume du Maroc
Ministère de l'Industrie, de l'Investissement
Secrétariat d'Etat Chargé du Commerce Extérieur

Pièces justificatives à joindre : Copies des engagements d'importation (EI) dûment imputés ainsi que les copies des DUM et des factures y afférentes. Chaque DUM devra être attachée avec l'EI et les factures correspondantes. Ces pièces justificatives doivent être classées par ordre chronologique des DUM.

NB :

- Seules les quantités imputées au niveau des EI durant les périodes mentionnées dans le tableau seront prises en considération.
- Les EI non accompagnés des DUM et des factures correspondantes ne seront pas comptabilisés.

C/ TOLES PRELAQUEES :

Année	N° DUM	SH	N° DE L'ENGAGEMENT D'IMPORTATION	DATE DE L'ENGAGEMENT D'IMPORTATION	PAYS D'ORIGINE	QUANTITE (en T)
2015						
	TOTAL 2015					
2016						
	TOTAL 2016					
2017 (du premier janvier au 30 septembre)						
	TOTAL 2017					

Pièces justificatives à joindre : Copies des engagements d'importation (EI) dûment imputés ainsi que les copies des DUM et des factures y afférentes. Chaque DUM devra être attachée avec l'EI et les factures correspondantes. Ces pièces justificatives doivent être classées par ordre chronologique des DUM.

NB :

- Seules les quantités imputées au niveau des EI durant les périodes mentionnées dans le tableau seront prises en considération.
- Les EI non accompagnés des DUM et des factures correspondantes ne seront pas comptabilisés.

QUANTITE TOTALE IMPORTEE DES PAYS AUTRES QUE L'UE (TOLES LAMINEES A FROID (LAF) + TOLES GALVANISEES + TOLES PRELAQUEES)

ANNEE	LAF	GALVA	PRELAQUEE	TOTAL (T)
2015				
2016				
2017 (du premier janvier au 30 septembre)				

Royaume du Maroc * Ministère de l'Industrie, de l'Investissement, du Commerce et de l'Economie numérique *
Secrétariat d'Etat Chargé du Commerce Extérieur

Annexe 9

2.1 Achats Locaux auprès de MAGHREB STEEL

A/ TOLES LAMINEES A FROID (LAF) :

Année	N° DE FACTURE	DATE DE LA FACTURE	MONTANT DE LA FACTURE	SH	MODE DE REGLEMENT (1)	REFERENCE DU JUSTIFICATIF DU PAYEMENT (2)	MONTANT DE REGLEMENT (3)	DATE DE REGLEMENT	BANQUE	QUANTITE (T)	OBSERVAT° (4)
2015											
TOTAL											
2016											
TOTAL											
2017 (du premier janvier au 30 septembre)											
TOTAL											

(1) : Mode de règlement : chèque, effet ou virement

(2) : Référence du justificatif du payement : Numéro du chèque, de l'effet ou du virement

(3) : Dans cette colonne devra figurer le montant qui est sur le relevé bancaire.

(4) : Dans cette colonne, il faudra justifier, s'il y a lieu, la différence entre le montant réglé et le total facturé.

Pièces justificatives à joindre : Copies de la facture, du justificatif de payement (chèque, effet ou ordre de virement) et du relevé bancaire ou une attestation bancaire justifiant la remise de l'effet à l'escompte par le fournisseur. Chaque facture devra être attachée avec le justificatif de payement et le relevé bancaire correspondants. Ces PJ doivent être classées par année, par fournisseur puis par ordre chronologique des factures.

N.B :

- Les factures non accompagnées de pièces justificatives ne seront pas comptabilisées.
- Lorsqu'il y a une différence entre le montant facturé et le montant réglé, toutes les informations et les pièces justificatives nécessaires doivent être fournies pour permettre le suivi de la traçabilité de l'achat, de la facture jusqu'au relevé bancaire, justifiant le règlement.

Secrétariat d'Etat Chargé du Commerce Extérieur

B/ TOLES GALVANISEES :

Année	N° DE FACTURE	DATE DE LA FACTURE	MONTANT DE LA FACTURE	SH	MODE DE REGLEMENT (1)	REFERENCE DU JUSTIFICATIF DU PAYEMENT (2)	MONTANT DE REGLEMENT (3)	DATE DE REGLEMENT	BANQUE	QUANTITE (T)	OBSERVAT° (4)
2015											
TOTAL											
2016											
TOTAL											
2017 (du premier janvier au 30 septembre)											
TOTAL											

(1) : Mode de règlement : chèque, effet ou virement
(2) : Référence du justificatif du payement : Numéro du chèque, de l'effet ou du virement
(3) : Dans cette colonne devra figurer le montant qui est sur le relevé bancaire.
(4) : Dans cette colonne, il faudra justifier, s'il y a lieu, la différence entre le montant réglé et le total facturé.

Pièces justificatives à joindre : Copies de la facture, du justificatif de payement (chèque, effet ou ordre de virement) et du relevé bancaire ou une attestation bancaire justifiant la remise de l'effet à l'escompte par le fournisseur. Chaque facture devra être attachée avec le justificatif de payement et le relevé bancaire correspondants. Ces PJ doivent être classées par année, par fournisseur puis par ordre chronologique des factures

N.B :

- Les factures non accompagnées de pièces justificatives ne seront pas comptabilisées.
- Lorsqu'il y a une différence entre le montant facturé et le montant réglé, toutes les informations et les pièces justificatives nécessaires doivent être fournies pour permettre le suivi de la traçabilité de l'achat, de la facture jusqu'au relevé bancaire, justifiant le règlement

Secrétariat d'Etat Chargé du Commerce Extérieur

C/ TOLES PRELAQUEES :

Année	N° DE FACTURE	DATE DE LA FACTURE	MONTANT DE LA FACTURE	SH	MODE DE REGLEMENT (1)	REFERENCE DU JUSTIFICATIF DU PAYEMENT (2)	MONTANT DE REGLEMENT (3)	DATE DE REGLEMENT	BANQUE	QUANTITE (T)	OBSERVAT° (4)
2015											
TOTAL											
2016											
TOTAL											
2017 (du premier janvier au 30 septembre)											
TOTAL											

(1) : Mode de règlement : chèque, effet ou virement

(2) : Référence du justificatif du payement : Numéro du chèque, de l'effet ou du virement

(3) : Dans cette colonne devra figurer le montant qui est sur le relevé bancaire.

(4) : Dans cette colonne, il faudra justifier, s'il y a lieu, la différence entre le montant réglé et le total facturé.

Pièces justificatives à joindre : Copies de la facture, du justificatif de payement (chèque, effet ou ordre de virement) et du relevé bancaire ou une attestation bancaire justifiant la remise de l'effet à l'escompte par le fournisseur. Chaque facture devra être attachée avec le justificatif de payement et le relevé bancaire correspondants. Ces PJ doivent être classées par année, par fournisseur puis par ordre chronologique des factures.

N.B :

- Les factures non accompagnées de pièces justificatives ne seront pas comptabilisées.
- Lorsqu'il y a une différence entre le montant facturé et le montant réglé, toutes les informations et les pièces justificatives nécessaires doivent être fournies pour permettre le suivi de la traçabilité de l'achat, de la facture jusqu'au relevé bancaire, justifiant le règlement.

Secrétariat d'Etat Chargé du Commerce Extérieur

QUANTITE TOTALE ACHETEE CHEZ MS
(TOLES LAMINEES A FROID (LAF) - TOLES GALVANISEES - TOLES PRELAQUEES)

ANNEE	LAF	GALVA	PRELAQUEE	TOTAL
2015				
2016				
2017 (du premier janvier au 30 septembre)				

2.2 Achats locaux auprès d'autres fournisseurs

A/ TOLES LAMINEES A FROID (LAF) :

Année	FOURNISSEUR	N° DE FACTURE	DATE DE LA FACTURE	MONTANT DE LA FACTURE	SH	MODE DE REGLEMENT (1)	REFERENCE DU JUSTIFICATIF DU PAYEMENT (2)	MONTANT DE REGLEMENT (3)	DATE DE REGLEMENT	BANQUE	QUANTITE (T)	OBSERVA (4)
2015												
TOTAL												
2016												
TOTAL												
2017 (du premier janvier au 30 septembre)												
TOTAL												

(1) : Mode de règlement : chèque, effet ou virement

(2) : Référence du justificatif du payement : Numéro du chèque, de l'effet ou du virement

(3) : Dans cette colonne devra figurer le montant qui est sur le relevé bancaire.

(4) : Dans cette colonne, il faudra justifier, s'il y a lieu, la différence entre le montant réglé et le total facturé.

Royaume du Maroc – Ministère de l'Industrie, de l'Investissement, du Commerce et de l'Economie numérique
Secrétariat d'Etat Chargé du Commerce Extérieur

Pièces justificatives à joindre : Copies de la facture, du justificatif de payement (chèque, effet ou ordre de virement) et du relevé bancaire ou une attestation bancaire justifiant la remise de l'effet à l'escompte par le fournisseur. Chaque facture devra être attachée avec le justificatif de payement et le relevé bancaire correspondants. Ces PJ doivent être classées par année, par fournisseur puis par ordre chronologique des factures.

N.B :

- Les factures non accompagnées de pièces justificatives ne seront pas comptabilisées.
- Lorsqu'il y a une différence entre le montant facturé et le montant réglé, toutes les informations et les pièces justificatives nécessaires doivent être fournies pour permettre le suivi de la traçabilité de l'achat, de la facture jusqu'au relevé bancaire, justifiant le règlement.

B/ TOLES GALVANISEES :

Année	FOURINISSEUR	N° DE FACTURE	DATE DE LA FACTURE	MONTANT DE LA FACTURE	SH	MODE DE REGLEMENT (1)	REFERENCE DU JUSTIFICATIF DU PAYEMENT (2)	MONTANT DE REGLEMENT (3)	DATE DE REGLEMENT	BANQUE	QUANTITE (T)	OBSERVAT° (4)
2015												
TOTAL												
2016												
TOTAL												
2017 (du premier janvier au 30 septembre)												
TOTAL												

(1) : Mode de règlement : chèque, effet ou virement

(2) : Référence du justificatif du payement : Numéro du chèque, de l'effet ou du virement

(3) : Dans cette colonne devra figurer le montant qui est sur le relevé bancaire.

(4) : Dans cette colonne, il faudra justifier, s'il y a lieu, la différence entre le montant réglé et le total facturé.

Royaume du Maroc – Ministère de l'Industrie, du Commerce et de l'Economie numérique – Secrétariat d'Etat Chargé du Commerce Extérieur

Pièces justificatives à joindre : Copies de la facture, du justificatif de payement (chèque, effet ou ordre de virement) et du relevé bancaire ou une attestation bancaire justifiant la remise de l'effet à l'escompte par le fournisseur. Chaque facture devra être attachée avec le justificatif de payement et le relevé bancaire correspondants. Ces pièces justificatives doivent être classées par année, par fournisseur puis par ordre chronologique des factures.

N.B :

- Les factures non accompagnées de pièces justificatives ne seront pas comptabilisées.
- Lorsqu'il y a une différence entre le montant facturé et le montant réglé, toutes les informations et les pièces justificatives nécessaires doivent être fournies pour permettre le suivi de la traçabilité de l'achat, de la facture jusqu'au relevé bancaire, justifiant le règlement.

C/ TOLES PRELAQUEES :

Année	FOURNISSEUR	N° DE FACTURE	DATE DE LA FACTURE	MONTANT DE LA FACTURE	SH	MODE DE REGLEMENT (1)	REFERENCE DU JUSTIFICATIF DU PAYEMENT (2)	MONTANT DE REGLEMENT (3)	DATE DE REGLEMENT	BANQUE	QUANTITE (T)	OBSERVAT° (4)
2015												
TOTAL												
2016												
TOTAL												
2017 (du premier janvier au 30 septembre)												
TOTAL												

(1) : Mode de règlement : chèque, effet ou virement
(2) : Référence du justificatif du payement : Numéro du chèque, de l'effet ou du virement
(3) : Dans cette colonne devra figurer le montant qui est sur le relevé bancaire.
(4) : Dans cette colonne, il faudra justifier, s'il y a lieu, la différence entre le montant réglé et le total facturé.

Pièces justificatives à joindre : Copies de la facture, du justificatif de payement (chèque, effet ou ordre de virement) et du relevé bancaire ou une attestation bancaire justifiant la remise de l'effet à l'escompte par le fournisseur. Chaque facture devra être attachée avec le justificatif de payement et le relevé bancaire correspondants. Ces pièces justificatives doivent être classées par année, par fournisseur puis par ordre chronologique des factures.

Royaume du Maroc • Ministère de l'Industrie, du Commerce et de l'Economie numérique
Secrétariat d'Etat Chargé du Commerce Extérieur

N.B :

- Les factures non accompagnées de pièces justificatives ne seront pas comptabilisées.
- Lorsqu'il y a une différence entre le montant facturé et le montant réglé, toutes les informations et les pièces justificatives nécessaires doivent être fournies pour permettre le suivi de la traçabilité de l'achat, de la facture jusqu'au relevé bancaire, justifiant le règlement.

QUANTITE TOTALE ACHETEE PAR FOURNISSEUR
(TOLES LAMINEES A FROID (LAF) + TOLES GALVANISEES + TOLES PRELAQUEES)

ANNEE	FOURNISSEUR	LAF	GALVA	PRELAQUEE	TOTAL(TONNES)
2015					
2016					
2017 (du premier janvier au 30septembre)					

Royaume du Maroc – Ministère de l'Industrie, de l'Investissement, du Commerce et de l'Economie numérique – Secrétariat d'Etat Chargé du Commerce Extérieur

Annexe 10

3. Reventes en l'état

Année	CLIENT	Type de produit	FACTURE N°	DATE FACTURE	MONTANT DE LAFACTURE	SH	QUANTITE (TONNES)
2015	Client 1 …	Tôles non transformées (BOBINES)					
		DECOUPAGE					
		PLANAGE					
		REFENDAGE					
		Total client 1					
	Client 2 …	Tôles non transformées (BOBINES)					
		DECOUPAGE PLANAGE					
		REFENDAGE					
		Total client 2					
	Client n…	Tôles non transformées (BOBINES)					
		DECOUPAGE PLANAGE					
		REFENDAGE					
		Total client n					

Royaume du Maroc
Ministère de l'Industrie, de l'Investissement, du Commerce et de l'Economie numérique
Secrétariat d'Etat Chargé du Commerce Extérieur

2016	Client 1 …	Tôles non transformées (BOBINES)					
		DECOUPAGE					
		PLANAGE					
		REFENDAGE					
		Total					
	Client 2…	Tôles non transformées (BOBINES)					
		DECOUPAGE PLANAGE					
		REFENDAGE					
		Total					
2017 (du premier janvier au 30 septembre)	Client 1 …	Tôles non transformées (BOBINES)					
		DECOUPAGE					
		PLANAGE					
		REFENDAGE					
		Total client 1					
	Client 2 …	Tôles non transformées (BOBINES)					
		DECOUPAGE					

Royaume du Maroc
Ministère de l'Industrie, de l'Investissement, du Commerce et de l'Economie numérique
Secrétariat d'Etat Chargé du Commerce Extérieur

	Client n…	PLANAGE					
		REFENDAGE					
		Total client 2					
		Tôles non transformées (BOBINES)					
		DECOUPAGE					
		PLANAGE					
		REFENDAGE					
		Total client n					

Pièces justificatives à joindre : copie des factures regroupées par année et par client

NB :

- Sont considérées comme reventes en l'état, les reventes de tôles non transformées (bobines) ou ayant subi une transformation minime : découpage, planage et/ou refendage.

QUANTITE TOTALE REVENDUE PAR CLIENT

ANNEE	CLIENT	BOBINES	DECOUPAGE	PLANAGE	REFENDAGE	TOTAL (TONNES)
2015						
2016						
2017 (du premier janvier au 30 septembre)						

Royaume du Maroc – Ministère de l'Industrie, de l'Investissement, du Commerce et de l'Economie numérique – Secrétariat d'Etat Chargé du Commerce Extérieur

Annexe 11

MODELLE DE PRESENTATION DES QUANTITES CONSOMMEES PAR PROCESSUS DE TRANSFORMATION

Désignation des produits fabriqués :.....

	Année	FABRICATION DE PRODUITS INDUSTRIELS		REVENTES sans transformation (bobines)	DECOUPAGE	PLANAGE	REFENDAGE	Total/année
		FABRICATION DE TUBES	AUTRES PRODUITS					
QUANTITE CONSOMMEE (TONNES)	2015							
	2016							
	2017							
PART (%)	2015							
	2016							
	2017							

Je soussigné, ..., en ma qualité de ..... de la société ....., déclare sur l'honneur que les données fournies en annexes 7, 8, 9 , 10 et 11 sont exactes.

Royaume du Maroc * Ministère de l'Industrie, de l'Investissement, du Commerce et de l'Economie numérique * Secrétariat d'Etat Chargé du Commerce Extérieur

Date, cachet et signature